



2023

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

*Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.*

47, rue Saint Barthélémy
54280 CHAMPENOUX
Tel : 03 83 31 74 37
Courriel : spanc@comcom-sgc.fr
N° SIRET : 245 070 589 00037

Sommaire

1	PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	3
1.1	TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	5
1.3	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	6
1.3.1	Une mission de contrôle des assainissements individuels neufs ou réhabilités.....	6
1.3.1.1	<i>Le contrôle de conception.....</i>	6
1.3.1.2	<i>Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution</i>	7
1.3.2	Une mission de contrôle des installations d'assainissement existantes.....	7
1.3.2.1	<i>Le contrôle diagnostic de l'existant</i>	7
1.3.2.2	<i>Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien</i>	8
2	BILAN TECHNIQUE DES ACTIONS MENEES EN 2023	9
2.1	CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
2.1.1	Contrôle des assainissements individuels neufs ou réhabilités.....	9
2.1.2	Contrôle des installations d'assainissement existantes.....	10
2.2	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	11
2.3	EVOLUTION DE L'ETAT DU PARC D'INSTALLATIONS D'ANC.....	12
2.4	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	14
3	TARIFICATION DE L'ANC ET BILAN FINANCIER EN 2023	15
3.1	MODALITES DE TARIFICATION	15
3.2	BUDGET 2023 DU SPANC.....	16
4	PERSPECTIVE POUR 2024-2025	17

Préambule

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS). Ce rapport a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leurs assemblées délibérantes et surtout un outil d'information des usagers. Il doit être présenté au Conseil Communautaire avant le 30 septembre de l'année N+1 et transmis avec l'avis du Conseil Communautaire par voie électronique à la préfecture dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Communautaire.

Le conseil municipal de chaque Commune membre de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire.

Le maire doit présenter le rapport au conseil municipal au plus tard le 31 décembre.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement introduit par ailleurs l'obligation de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné.



1 Présentation générale du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 30 mars 2004 par la Communauté de Communes de Seille et Mauchère et le 31 décembre 2005 par la Communauté de Communes du Grand Couronné. La réunion de ces 2 entités a donné naissance au 1er janvier 2017 au SPANC de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC), dont le règlement de service a été validé le 18 octobre 2017.

Le SPANC exerce la compétence de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) neuves et existantes. L'ancienne Communauté de Communes de Seille et Mauchère avait également pris en date du 22 mars 2016 la compétence réhabilitation des installations d'ANC. La CCSGC a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 05 juillet 2017 d'étendre la compétence réhabilitation des installations d'ANC à l'ensemble du territoire de la nouvelle intercommunalité.

1.1 Territoire desservi

Le SPANC de Seille et Grand Couronné intervient sur les 42 communes du territoire :

Abaucourt	Jeandelaincourt
Agincourt	Laître-sous-Amance
Amance	Laneuvelotte
Armaucourt	Lanfroicourt
Arraye-et-Han	Lenoncourt
Belleau	Létricourt
Bey-sur-Seille	Leyr
Bouxières-aux-Chênes	Mailly-sur-Seille
Bratte	Mazerulles
Brin-sur-Seille	Moivrons
Buissoncourt	Moncel-sur-Seille
Cerville	Nomeny
Champenois	Phlin
Chenicourt	Raucourt
Clémery	Réméréville
Dommartin-sous-Amance	Rouves
Eply	Sivry
Erbéviller-sur-Amezule	Sornéville
Eulmont	Thézey-Saint-Martin
Gellenoncourt	Velaine-sous-Amance
Haraucourt	Villers-lès-Moivrons



Le tableau suivant présente, pour information, l'état du zonage par commune :

Communes	Etat du zonage	Date du zonage
ABAUCOURT	Procédure finie	Juin 2019
AGINCOURT	Procédure finie	Décembre 2009
AMANCE	Procédure finie	Novembre 2007
ARMAUCOURT	Procédure finie	Juin 2019
ARRAYE-ET-HAN	Procédure finie	Février 2019
BELLEAU	Procédure finie	Février 2019
BEY-SUR-SEILLE	Procédure finie	Février 2019
BOUXIERES-AUX-CHENES	Procédure finie	Novembre 2009
BRATTE	Procédure finie	Juillet 2021
BRIN-SUR-SEILLE	Procédure finie	Juin 2017
BUISSONCOURT	Procédure finie	Avril 2013
CERVILLE	Procédure finie	Avril 2008
CHAMPENOUX	Procédure finie	Décembre 2008
CHENICOURT	Procédure finie	Juin 2019
CLEMERY	Procédure finie	Juin 2017
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	Procédure finie	Mars 2010
EPLY	Procédure finie	Juillet 2021
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	Procédure finie	Septembre 2007
EULMONT	Procédure finie	Décembre 2013
GELLENONCOURT	Procédure finie	Septembre 2009
HARAU COURT	Procédure finie	Décembre 2009
JEANDELAINCOURT	Procédure finie	Février 2019
LAITRE-SOUS-AMANCE	Procédure finie	Novembre 2007
LANEUVELOTTÉ	Procédure finie	Septembre 2009
LANFROICOURT	Procédure finie	Juin 2019
LENONCOURT	Procédure finie	Juillet 2007
LETRICOURT	Procédure finie	Juin 2019
LEYR	Procédure finie	Juin 2017
MAILLY-SUR-SEILLE	Procédure finie	Juin 2019
MAZERULLES	Procédure finie	Novembre 2011
MOIVRONS	Procédure finie	Juillet 2021
MONCEL-SUR-SEILLE	Procédure finie	Juin 2008
NOMENY	Procédure finie	Juin 2017
PHLIN	Procédure finie	Février 2013
RAUCOURT	Procédure finie	Juin 2019
REMEREVILLE	Procédure finie	Décembre 2011
ROUVES	Procédure finie	Juin 2019
SIVRY	Procédure finie	Février 2019
SORNEVILLE	Procédure finie	Décembre 2011
THEZEY-SAINT-MARTIN	Procédure finie	Juin 2019
VELAINE-SOUS-AMANCE	Procédure finie	Février 2008
VILLERS-LES-MOIVRONS	Procédure finie	Juillet 2021

1.2 Estimation de la population desservie (D301.0)

Cet indicateur réglementaire permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service.

<i>Communes</i>	<i>Estimation du nombre d'installations d'ANC en 2023</i>	<i>Estimation du nombre d'habitants desservis par l'ANC en 2023</i>
ABAUCOURT	6	21
AGINCOURT	6	16
AMANCE	13	43
ARMAUCOURT	2	6
ARRAYE-ET-HAN	41	146
BELLEAU	41	103
BEY-SUR-SEILLE	1	2
BOUXIERES-AUX-CHENES	17	43
BRATTE	0	0
BRIN-SUR-SEILLE	4	6
BUISSONCOURT	6	6
CERVILLE	7	8
CHAMPENOUX	6	18
CHENICOURT	3	8
CLEMERY	15	37
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	3	8
EPLY	2	3
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	0	0
EULMONT	1	4
GELLENONCOURT	1	2
HARAUCCOURT	1	0
JEANDELAINCOURT	9	18
LAITRE-SOUS-AMANCE	5	12
LANEUVELOTTE	17	34
LANFROICOURT	6	17
LENONCOURT	12	22
LETRICOURT	5	16
LEYR	7	13
MAILLY-SUR-SEILLE	3	6
MAZERULLES	1	12
MOIVRONS	11	18
MONCEL-SUR-SEILLE	3	8
NOMENY	18	23
PHLIN	22	44
RAUCOURT	4	10
REMEREVILLE	4	6
ROUVES	0	0
SIVRY	4	6
SORNEVILLE	1	0
THEZEY-SAINT-MARTIN	5	13
VELAINE-SOUS-AMANCE	4	10
VILLERS-LES-MOIVRONS	11	13
TOTAL	328	781

Le nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) suivies par le SPANC sur le territoire de la CCSGC en 2023 est estimé à 328 dispositifs.

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé en 2023 à 781 pour un nombre total de résidents sur le territoire de 18 813.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 4,15 % au 31/12/2023.

1.3 Prestations assurées dans le cadre du service

Le SPANC de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné assure le contrôle des assainissements individuels conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC est un service exploité en régie qui dispose pour son fonctionnement d'une technicienne (partagée avec l'assainissement collectif) basée à Champenoux, chargée de :

- l'instruction des dossiers de conception et réhabilitation
- les contrôles d'exécution des travaux
- les diagnostics des installations existantes et contrôle périodique de bon fonctionnement
- les diagnostics en cas de vente immobilière
- la préparation des tournées de visite (planning, courrier)
- les rapports de visite des installations
- la facturation des redevances
- les courriers divers
- le conseil auprès de l'ensemble des acteurs (usagers, élus, ...)

1.3.1 Une mission de contrôle des assainissements individuels neufs ou réhabilités

C'est conformément à la loi, une mission de contrôle technique relatif à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement individuel.

1.3.1.1 Le contrôle de conception

Le contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif est réalisé lors de l'instruction des permis de construire ou lors d'une réhabilitation. Il consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement non collectif qui est envisagé. Il s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété par une étude de sol et de définition de filière.

Les principaux points examinés sont les suivants :

- Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exigüité...)
- Dimensionnement adapté,
- Respect de la distance réglementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable,
- Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété,
- Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- Ventilation des fosses toutes eaux,
- Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges...

Un avis sur le projet de conception est établi par le technicien SPANC et visé par le responsable de service avant d'être transmis au particulier. Une copie du rapport est envoyée systématiquement au Maire de la commune concernée pour information ou pour que ce dernier le prenne en considération pour la délivrance du permis de construire, le cas échéant.

Le propriétaire doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débiter ses travaux.

1.3.1.2 Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution

Le contrôle de réalisation (ou de bonne exécution) des travaux est une visite de terrain effectuée avant remblaiement des fouilles. Il permet de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures.

C'est le propriétaire ou l'installateur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC de la CCSGC pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution.

Les points examinés sont notamment :

- La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant,
- La qualité des matériaux utilisés,
- Les pentes des canalisations,
- La hauteur des couches de matériaux, ...

Cette visite permet également d'exposer le fonctionnement du service au particulier et de l'informer sur la réglementation et l'entretien de son installation d'assainissement.

A l'issue du contrôle, un avis sur l'exécution des travaux est établi par le technicien SPANC et visé par le responsable de service avant d'être transmis au particulier. Une copie du rapport est envoyée pour information au Maire de la commune concernée.

1.3.2 Une mission de contrôle des installations d'assainissement existantes

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel déjà existantes sur son territoire. Il s'agit, en fait, d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

Ce travail se décompose en deux temps :

- La réalisation d'un diagnostic du parc des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes,
- La réalisation d'un contrôle périodique des installations.

1.3.2.1 Le contrôle diagnostic de l'existant

Cette première étape qui permet de réaliser un état des lieux des installations d'assainissement non collectif sur le territoire intercommunal a pour objectifs de :

- Constituer un fichier d'usagers et la base de données correspondante,
- Repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages,
- Vérifier que le dispositif n'engendre pas de problèmes de salubrité et de pollution,
- Evaluer la nécessité d'une réhabilitation et hiérarchiser leur niveau de priorité par rapport à plusieurs critères.

Un avis sur l'installation d'ANC existante est établi par le technicien SPANC et visé par le responsable de service avant d'être transmis au particulier. Une copie du rapport est envoyée systématiquement au Maire de la commune concernée pour information.

1.3.2.2 Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Il s'agit d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs occupants. La communauté de communes a fixé la fréquence des contrôles périodiques à **5 ans** (cette fréquence ne devant pas excéder 10 ans).

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise les points à contrôler à minima, notamment :

- Les modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC,
- La présence de dangers pour la santé des personnes et/ou de risques avérés de pollution de l'environnement,
- L'adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservie et au milieu,
- Le bon fonctionnement de l'installation,
- Les défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure.

A l'issue du contrôle, un rapport de visite est établi par le technicien SPANC et visé par le responsable de service avant d'être transmis au particulier. Une copie du rapport est envoyée pour information au Maire de la commune concernée.

Les installations d'ANC existantes sont classées selon un code couleur, en fonction des avis établis par le SPANC qui peuvent être :

	- Absence d'installation avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais,
	- Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente,
	- Installation non conforme sans travaux obligatoire si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs),
	- Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs, - Installation ne présentant pas de défaut.

La durée de validité des rapports de contrôles du SPANC est de 3 ans.

En ce qui concerne le contrôle diagnostic des assainissements non collectifs dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1^{er} janvier 2011.

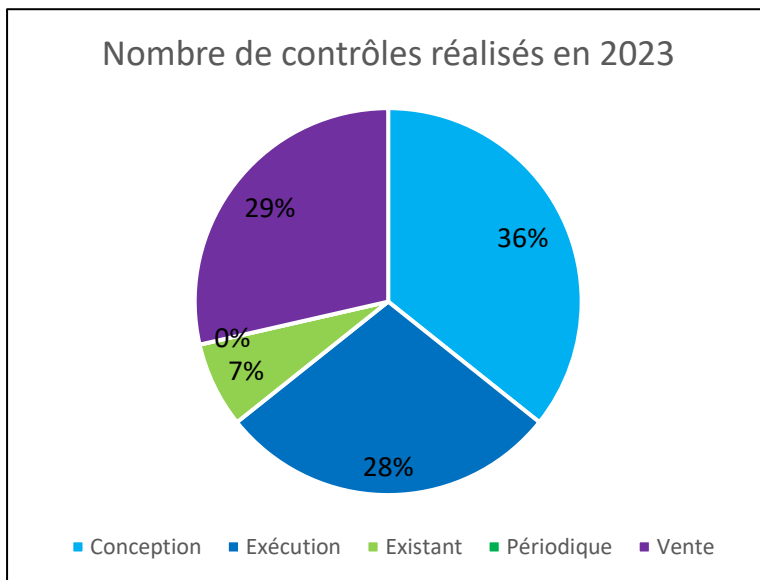
2 Bilan technique des actions menées en 2023

Les missions de contrôles du SPANC sont réalisées en régie avec du personnel spécifique de la collectivité.

2.1 Contrôle des installations d'assainissement non collectif

14 contrôles ont été réalisés en 2023 sur le territoire de la CCSGC desservi par le SPANC. Ils se répartissent comme suit :

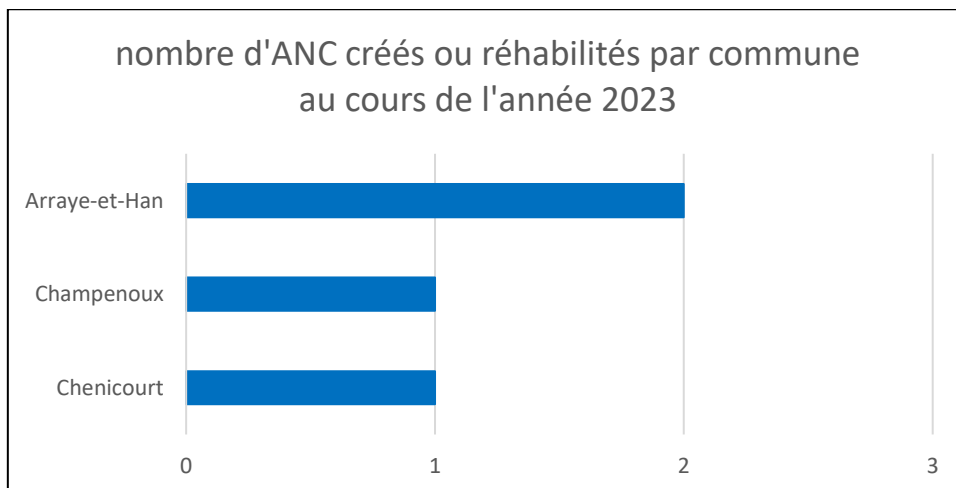
Type	Nombre de contrôles réalisés en 2023
Conception	5
Exécution	4
Existant	1
Périodique	0
Vente	4
TOTAL	14



2.1.1 Contrôle des assainissements individuels neufs ou réhabilités

5 contrôles de conception ont été réalisés par les services du SPANC. Ces contrôles ont obtenu un avis favorable ou favorable avec réserves.

Sur les 4 contrôles de bonne exécution des travaux effectués, 2 ont obtenu un avis favorable ou favorable avec réserves et 2 ont obtenu un avis défavorable (pour cause de travaux non achevés lors du contrôle). Au cours de l'année 2023, 3 nouvelles installations d'ANC ont été créées sur le territoire et 1 a été réhabilitée dans les communes suivantes :

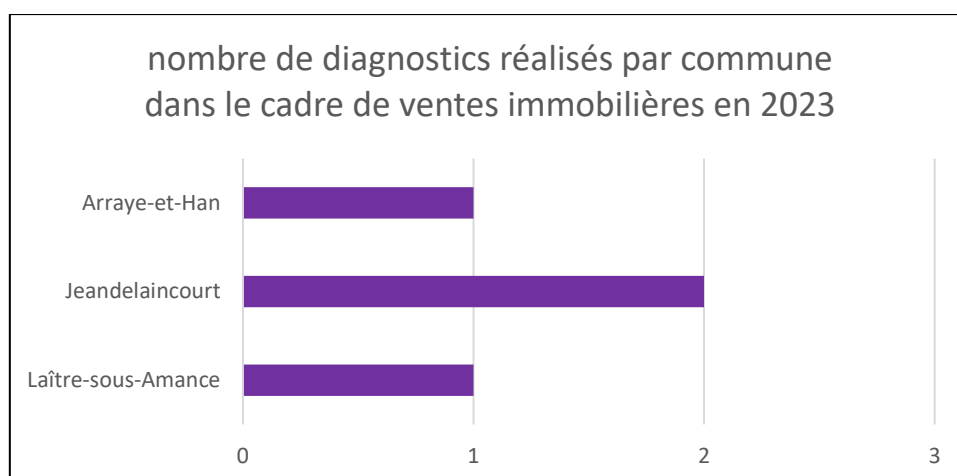


2.1.2 Contrôle des installations d'assainissement existantes

Cette catégorie concerne les contrôles diagnostics de l'existant, les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien, ainsi que les contrôles réalisés dans le cadre de ventes immobilières.

Aucun contrôle périodique n'a été réalisé en 2023 sur le territoire de la CCSGC. 1 contrôle diagnostic de l'existant a été réalisé à Villers-lès-Moivrons.

Au cours de l'année 2023, le SPANC a réalisé 4 contrôles dans le cadre de ventes immobilières. Ces contrôles ont été réalisés dans les communes suivantes :



2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur (D302.0) est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer.

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétence en matière d'assainissement non collectif.

CARACTERISTIQUES	OUI	NON	NOTE
A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20		20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20		20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	30		30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30		30
B - Eléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges		10	0
TOTAL			100

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessus. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100. L'indice varie de 0 à 140.

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

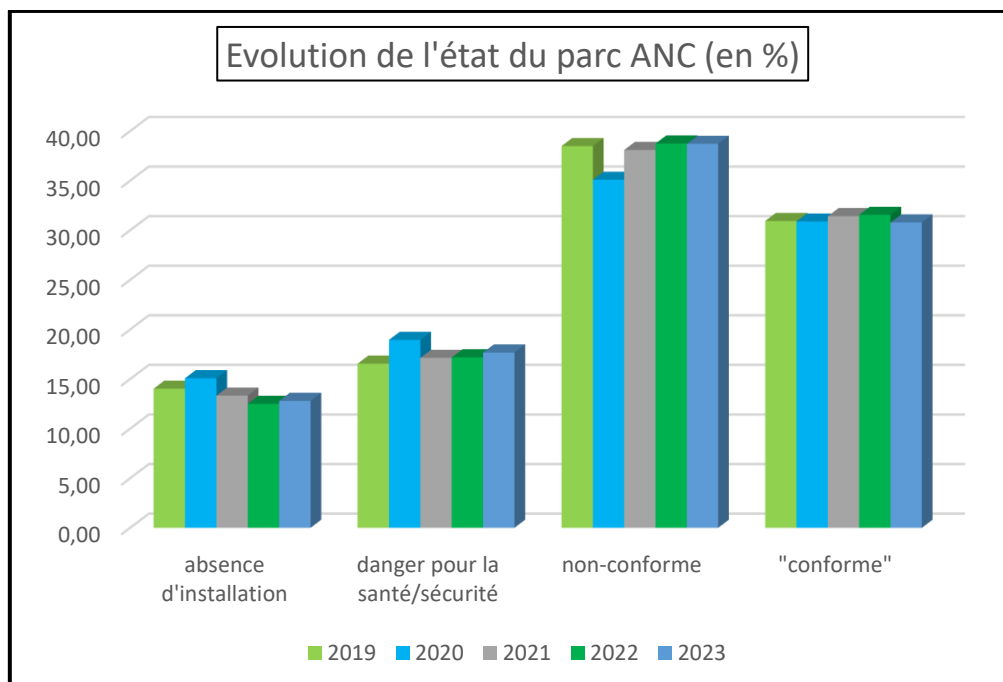
La valeur de 100 de l'indice D302 permet de voir que la mise en œuvre du service SPANC de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné est effective et opérationnelle.

2.3 Evolution de l'état du parc d'installations d'ANC

Le tableau suivant présente un classement des installations d'ANC par état et par commune. Les installations n'ayant pas pu être contrôlées par le SPANC sont classées « non-conforme » par défaut.

Communes	non-respect de l'article L.1331-1-1 du CSP	danger pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement	non-conforme (mise en conformité sous 1 an en cas de vente)	conforme avec ou sans réserves / défauts d'entretien
ABAUCCOURT			1	5
AGINCOURT		1	2	3
AMANCE	2		7	4
ARMAUCOURT		2		
ARRAYE-ET-HAN	6	9	17	9
BELLEAU	6	12	14	9
BEY-SUR-SEILLE		1		
BOUXIERES-AUX-CHENES		3	11	3
BRIN-SUR-SEILLE		2	2	
BUISSONCOURT	1	3	2	
CERVILLE			4	3
CHAMPENOUX		2	1	3
CHENICOURT	2			1
CLEMERY	1	2	1	11
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1		1	1
EPLY			2	
EULMONT		1		
GELLENONCOURT			1	
HARAUCCOURT		1		
JEANDELAINCOURT	1	1	2	5
LAITRE-SOUS-AMANCE	1	1		3
LANEUVELOTTTE	4	2	3	8
LANFROICOURT	1		4	1
LENONCOURT		2	5	5
LETRICOURT			1	4
LEYR		1	3	3
MAILLY-SUR-SEILLE			1	2
MAZERULLES		1		
MOIVRONS	1		8	2
MONCEL-SUR-SEILLE		2		1
NOMENY	4	3	6	5
PHLIN	5		16	1
RAUCOURT			2	2
REMEREVILLE	3			1
SIVRY		2		2
SORNEVILLE		1		
THEZEY-SAINT-MARTIN	2	1	1	1
VELAINE-SOUS-AMANCE			3	1
VILLERS-LES-MOIVRONS	1	2	6	2
TOTAL	42	58	127	101
	12,80%	17,68%	38,72%	30,79%

De 2022 à 2023, on observe une augmentation du taux d'installations absentes (passant de 12,50 % à 12,80%) ou présentant un danger (17,19 % en 2022 contre 17,68 en 2023). Parallèlement, la part d'installations non-conformes diminue (passant de 38,75% à 38,72%), tout comme la part d'installations « conformes » (31,56 % en 2022 contre 30,79 %en 2023).



2.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service et le nombre d'installations contrôlées jugées non-conformes ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023.

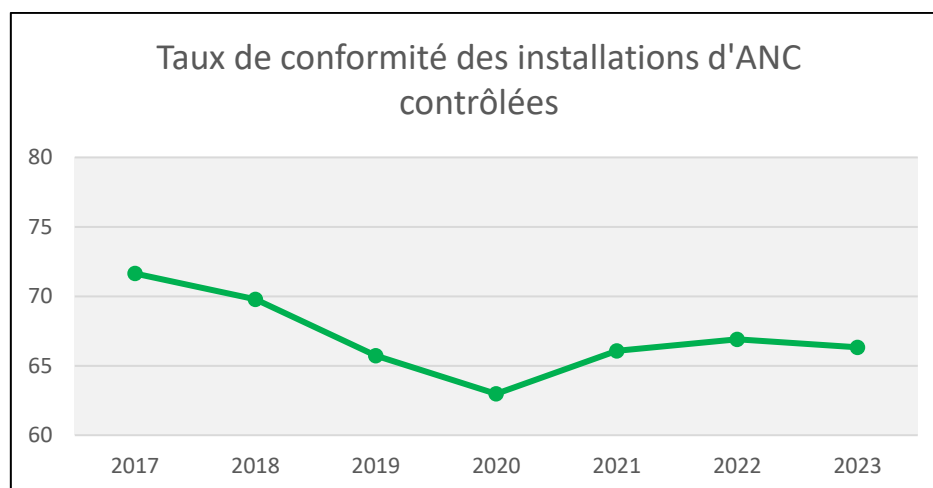
Taux de conformité des dispositifs d'ANC =

$$\frac{(\text{Nb contrôlées conformes} + \text{Nb non conformes sans danger et sans risques pour l'environnement}) \times 100}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	86	88	99	101	101
Nombre d'installations contrôlées non conforme sans dangers pour la santé des personnes et sans risques avérés de pollution de l'environnement	77	77	88	91	96
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	248	262	283	287	297
Taux de conformité en %	65,7%	63,0	66,1	66,9	66,3

Pour le SPANC de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, en 2023 sur 297 installations contrôlées, 101 sont considérées comme « conformes » et 96, « non conformes » sans impact sur la santé des personnes et sans risque avéré pour l'environnement, soit un taux de conformité des dispositifs ANC selon l'indicateur P301.3 de 66,3 %.

Le graphique suivant présente l'évolution du taux de conformité des installations d'ANC contrôlées par le SPANC depuis 2017 :



3 Tarification de l'ANC et bilan financier en 2023

3.1 Modalités de tarification

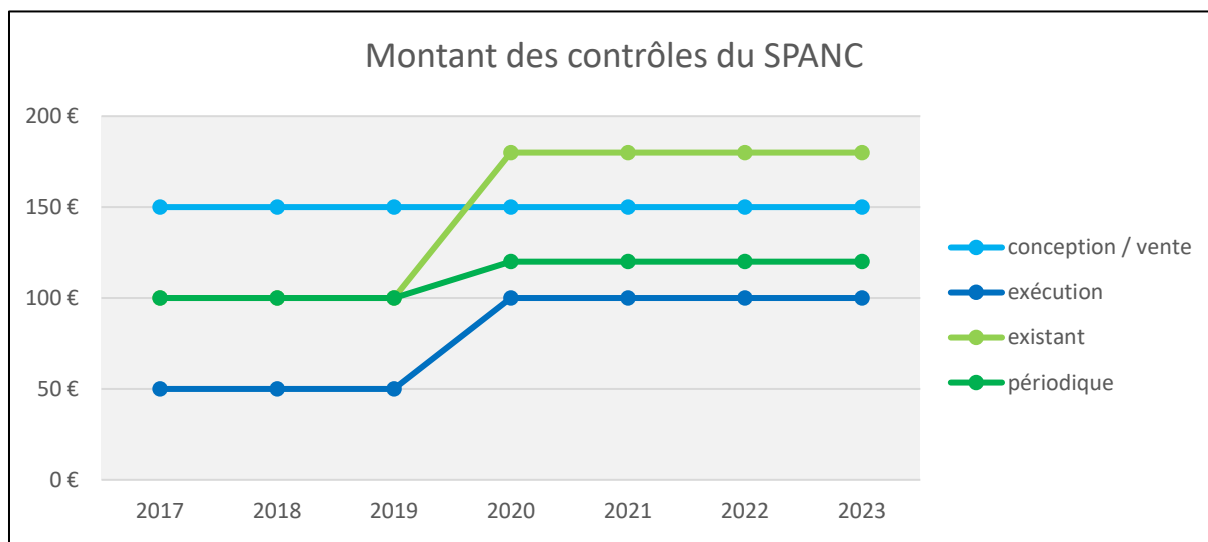
La redevance d'assainissement non collectif concerne toutes les personnes équipées d'un système d'ANC qui font l'objet d'un contrôle et permet de couvrir les charges de fonctionnement du service. La redevance n'est exigible qu'une fois le contrôle effectivement réalisé (et non dès la mise en place du SPANC, lorsque le contrôle est seulement possible), puisqu'elle en constitue la contrepartie.

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC et envoyées par le Trésor Public de Nancy (changement de Trésorerie courant 2021). Ce dernier est chargé également de l'encaissement des redevances et des relances. Des facilités de paiement sont possibles pour les personnes disposant de revenus modestes.

Par délibération du 10 octobre 2019, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a décidé de fixer les montants des redevances suivant à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 150 € pour le contrôle de conception,
- 100 € pour le contrôle de conformité (exécution des travaux),
- 180 € pour un contrôle de l'existant,
- 150 € pour un diagnostic en cas de vente immobilière,
- 120 € pour un contrôle périodique tous les 5 ans.

Les montants des redevances pour les contrôles du SPANC sont restés stables depuis 2020 :



3.2 Budget 2023 du SPANC

Dépenses de fonctionnement :

<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>CA 2023</i>
011	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	- €
604	Contrôles périodiques	
6063	Fourniture entretien et petit équipement	
627	Services bancaires	
6287	Participation budget principal	
6287-1	Participation à la réhabilitation	
012	Charges de personnels	1 000,00 €
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	1 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €
6541	Créances admises en non-valeur	
001	Déficit de fonctionnement reporté	- €
001	Déficit de fonctionnement reporté	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
022	Dépenses imprévues	- €
022	Dépenses imprévues	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30,56 €
6811	Provision créances	30,56 €
	Total Général	1 030,56 €

Recettes de fonctionnement :

<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>CA 2023</i>
70	Vente de produits finis, prestations de services	1 930,00 €
701241	Pénalité financière	
7062	Contrôles périodiques	- €
7068	Contrôles périodiques	1 930,00 €
2	Excédent de fonctionnement reporté	840,65 €
2	Excédent de fonctionnement reporté	840,65 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
	Amortissement des subventions	- €
	Total Général	2 770,65 €

Recettes et dépenses d'investissement :

Aucune recette et dépense d'investissement

4 Perspective pour 2024-2025

Le règlement de service est en cours de modification, afin de s'adapter aux nouvelles normes en vigueur. Il devra être présenté en groupe projet avant d'être validé en Conseil Communautaire.